

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 20-2013/APS

**AMPLIATIONS**

HC	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2012**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés du 12 décembre 2011 et du 10 avril 2013 relatifs à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de l'exercice 2013 de la province Sud ;

Entendu le rapport n° 18 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 13 juin 2013,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2012 sont approuvés aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Opérations de l'exercice 2012 :</b>	
Recettes réalisées :	48 126 618 808
Dépenses réalisées :	45 595 405 922
↓	
<b>Résultat de l'exercice 2012 :</b>	<b>2 531 212 886</b>
Résultat reporté (compte 002) :	1 948 255 602
<b>RESULTAT :</b>	<b>4 479 468 488</b>
↓	
Restes à réaliser en recettes :	<b>736 424 895</b>
Restes à réaliser en dépenses :	<b>830 642 707</b>
<b>Equilibre des reports :</b>	<b>-94 217 812</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Opérations de l'exercice 2012 :</b>	
Recettes réalisées :	10 845 090 104
Dépenses réalisées :	13 433 961 732
↓	
<b>Solde des émissions d'investissement 2012 :</b>	<b>-2 588 871 628</b>
solde d'exécution reporté (compte 001) :	-334 329 657
<b>SOLDED'EXECUTION :</b>	<b>-2 923 201 285</b>
↓	
Restes à réaliser en recettes :	<b>2 378 474 911</b>
Restes à réaliser en dépenses :	<b>1 609 896 568</b>
<b>Equilibre des reports :</b>	<b>768 578 343</b>
<b>Besoin de financement d'investissement :</b>	<b>-2 154 622 942</b>

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

#### VERSION PUBLIEE AU JONC

**8922** du 27-06-2013 Délibération n° 20-2013/APS du 20 juin 2013 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2012 (p. 5164).